

RAPPORT N° 03/1-05
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DE «SAINT-DENIS 2000» (ANTENNE DE SAINTE-CLOTILDE)**

«Saint-Denis 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde) est une association à but non lucratif (type Loi de 1901) dont l'objet est la préparation, la coordination et le suivi des études et des actions visant à :

- promouvoir le Contrat de Ville ;
- engager ou à favoriser toutes actions annexes ou connexes s'inscrivant dans le cadre de la politique de la Ville ;
- apporter une assistance technique au montage de projets liés à la politique de quartier, à la politique de proximité, etc... ;
- exécuter pour la Commune, pour l'Etat et pour le Département des missions d'études ou des interventions nécessaires à la mise en place d'une Politique de la Ville ;
- informer les élus municipaux sur les expériences menées sur d'autres sites de Contrat de Ville ;
- permettre la communication avec la population et avec les différents partenaires institutionnels et privés de la Commune ;
- établir des relations avec des agglomérations confrontées à des problèmes similaires à ceux de Saint-Denis, tant à La Réunion qu'en France Métropolitaine, ou à l'étranger.

L'association a sollicité la Commune pour l'équipement du local de l'Antenne de Sainte-Clotilde, principalement en matériels informatiques et de communication, en mobiliers et en matériels de bureau (confer la liste jointe en annexe).

Le coût de l'opération s'élève à 15 245,00 euros hors taxes.

Le financement, s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville, est le suivant :

RAPPORT N° 03/1-05

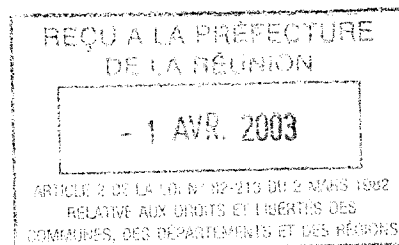
- | | | |
|--------|-----------------------------|-------------------------|
| - 50 % | subvention de l'Etat | soit 7 623,00 euros HT, |
| - 25 % | subvention du Département | soit 3 811,00 euros HT, |
| - 25 % | participation de la Commune | soit 3 811,00 euros HT. |

Considérant le caractère social de l'opération, je vous demande :

- d'adopter le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de «Saint-Denis 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde) ;
- de m'autoriser à mettre ces matériels et mobiliers à disposition ;
- d'autoriser la signature de la Convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DE «SAINT-DENIS 2000» (ANTENNE DE SAINTE-CLOTILDE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (8 abstentions)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de «Saint-Denis 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde).

ARTICLE 2

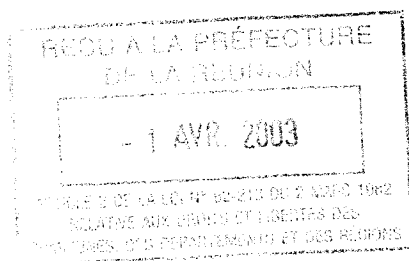
Autorise le Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ET

**«SAINT-DENIS 2000»
(ANTENNE DE SAINTE-CLOTILDE)**

ARTICLE 1 OBJET

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'Association, dénommée «SAINT-DENIS 2000» (ANTENNE DE SAINTE-CLOTILDE), a pour objet la préparation, la coordination et le suivi des études et des actions visant :

- à promouvoir le Contrat de Ville ;
- à engager ou à favoriser toutes actions annexes ou connexes s'inscrivant dans le cadre de la politique de la Ville ;
- à apporter une assistance technique au montage de projets liés à la politique de quartier, à la politique de proximité, etc ;
- à exécuter pour la Commune, pour l'Etat et pour le Département des missions d'études ou des interventions nécessaires à la mise en place d'une politique de la Ville ;
- à informer les Elus municipaux sur les expériences menées sur d'autres sites de Contrat de Ville ;
- à permettre la communication avec la population et avec les différents partenaires institutionnels et privés de la Commune ;
- à établir des relations avec des agglomérations confrontées à des problèmes similaires à ceux de Saint-Denis, tant à la Réunion qu'en France Métropolitaine, ou à l'étranger.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'Association restent la propriété de la Ville. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'Association de mobiliers cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le mobilier déjà existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

ARTICLE 3 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

L'Association bénéficie de la mise à disposition de matériel municipal qu'elle prendra dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 4 ENTRETIEN

L'Association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE

L'Association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition par la Commune et à informer la Ville de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 ASSURANCE

L'Association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du matériel mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

ARTICLE 8 DUREE

La présente convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Ville pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Ville propriétaire.

En cas de gestion défaillante de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Ville en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association, celle-ci pourra demander la résiliation du contrat dans les mêmes conditions de préavis

Fait à Saint-Denis, le

**Pour l'Association
«Saint-Denis 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde)
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

René-Paul VICTORIA

ANNEXE

MATERIELS MIS A DISPOSITION

QUANTITE	MATERIEL INFORMATIQUE	COUT TOTAL HT EN EUROS
1	PRESARIO 2825 EA P4 1, 9 GHZ 15 '' 40 GO 512 MO COMBO ATI 64 MO XPH	2 478,00
1	COMPAQ MALLETTE DE TRANSPORT START CASE	50,00
2	COMPAQ EVO D 510 CMT P42.26 GHZ, 40 GO, CD 48X LAN, XPRO	3 230,00
2	COMPAQ MONITEUR 17'' S7500 CRT	0,00
2	ONDULEUR POWERWARE PW3110, 550VA	247,00
1	HP DESJET 6122	220,40
1	CABLE IMPRIMANT 1,80 M	00,00
TOTAL HT		6 225,40

1	SCANNER EPSON PERFECTION 2400 PHOTO	337,00
---	-------------------------------------	--------

MATERIEL TELEPHONIQUE	PRIX TOTAL HT EN EUROS
FOURNITURE/ POSE/ RACCORDEMENT/ MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION TELEPHONIQUE DISCOTEL 80	1 834,74

ANNEXE

MOBILIERS MIS A DISPOSITION

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX TTC EN EUROS
2	ARMOIRE 120 HAUTE A RIDEAUX	798,00
1	ARMOIRE BASSE 120 A RIDEAUX	320,00
2	POSTE ECONOMIQUE 77 X 45 X80	360,00
4	TABLE DE REUNION 140 X 70 CM	600,00
6	TABLE TRAPEZOÏDALE 140 X 70 CM	996,00
4	PRESENTOIR 100 X 35 X 162 CM + 3 ETAGERES INCLINEES + 1 ETAGERE DROITE	1763,20
2	TABLEAU LIEGE 90 X 120 CM	115,60
2	TABLEAU BLANC ALBAP 100 X 150	263,50
20	CHAISE POLYVALENTE EN POLYPROP	624,00
1	REMISE SUPPLEMENTAIRE	- 83,00
1	ARMOIRE PORTES BATTANTES «CLASSTOUT» 90 X 50 X 180 + 4 ETAGERES	490,00
TOTAL TTC		6 247,30

ANNEXE

MOBILIERS MIS A DISPOSITION

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX TTC EN EUROS
1	RELIEUSE MARQUE IBICO TYPE SMARTMASTER 30,5	140,36
1	CAFETIERE THERMO FILTRE	126,00
1	MICRO-ONDES	107,00
1	FRIGO SEAWAY	259,00

MATERIELS (liste initiale)

QUANTITE	MATERIEL INFORMATIQUE	COUT TOTAL HT EN EUROS
1	PACKARD BELL I MÉDIA 7185	1 750,00
1	APC ONDULEUR BACK UP 500 MI	99,00
2	APC ONDULEUR BACK UPS 500 EI USB	291,00
1	SCANNER EPSON 1660 PHOTO	243,00
2	EVO D 510 MT P4- 2-4 -6 HZ - CD LAN X PPRO	3 334,38
1	HD DES K JET 990 CXI	265,00
1	GRAVEUR INTERNE SAMSUNG 40/10/40	90,00

ANNEXE

MOBILIERS MIS A DISPOSITION

MATERIEL TELEPHONIQUE	PRIX TTC EN EUROS
FOURNITURE/ POSE/ RACCORDEMENT/ MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION TELEPHONIQUE DISCOTEL 80	1 780,00

MOBILIERS (liste initiale)

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX TTC EN EUROS
4	ARMOIRE 120 HAUTE A RIDEAUX	1780,00
1	ARMOIRE BASSE 120 A RIDEAUX	320,00
2	POSTE ECONOMIQUE 77 X 45 X 80	360,00
4	TABLE DE REUNION 140 X 70 CM	600,00
6	TABLE TRAPEZOÏDALE 140 X 70 CM	996,00
4	PRESENTOIR 100 X 35 X 162 CM + 3 ETAGERES INCLINEES + 1 ETAGERE DROITE	1763,20
2	TABLEAU LIEGE 90 X 120 CM	115,60

(confer page suite)

ANNEXE

MOBILIERS (liste initiale)

(suite)

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX TTC EN EUROS
2	TABLEAU BLANC ALBAP 100 X 150	263,50
20	CHAISE POLYVALENTE EN POLYPROP	624,00
1	REMISE SUPPLEMENTAIRE	- 88,00
TOTAL TTC		6 555,30
1	RELIEUSE MARQUE IBICO TYPE IBIMASTER 300	470,00
1	REF WEST 1 P 121 L PR 134 G	177,00
1	MO SEAWAY BLAN SWS	107,00
1	CAFE SIEM 15 T BLEU	45,58